

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00863 Numéro SIREN : 901 333 336 Nom ou dénomination : AAA

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2022 sous le numéro de dépôt 2139

AAA
Société par actions simplifiée
au capital de 108 000 euros
Siège social : 385 avenue Jean Jaurès
51190 AVIZE
901333336 RCS REIMS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2022

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 31 janvier 2022.

Le 10 mars 2022, à 14h00, les associés de la Société AAA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 385 avenue Jean Jaurès 51190 AVIZE, sur convocation faite par le Président de la société.

Emmanuel TURPIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président de la société à l'assemblée.

Puis le Président de Séance déclare que le rapport du Président de la société, les textes des projets de résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

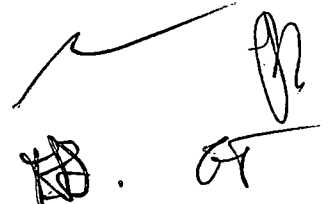
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification des statuts pour créer des actions de préférence B et changer le nombre de membres du conseil d'administration ;*
- *Nomination des membres du conseil d'administration ;*
- *Pouvoirs pour effectuer les formalités.*

Le Président de Séance donne lecture du rapport du président de la société.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.



PREMIÈRE RÉOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLE 7-2 ET ARTICLE 27 DES
STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la rédaction des articles 7-2, 19 et 27-2 des statuts. En conséquence, les articles 7-2, 19 et 27-2 des statuts ont été modifiés comme suit :

7-2 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **108 000 € (cent huit mille euros)**.

Il est divisé en **108 000 (cent huit mille) actions** de **1 euros** chacune entièrement libérées, dont 48 000 actions de préférence B et 60 000 actions de préférence A.

Ces actions de préférence A sont assorties des droits suivants :

Droit de vote multiple.

Ces actions de préférence A sont créées à titre permanent.

Ces actions de préférence A sont créées avec droit de vote aménagé pour un délai indéterminé

Les actions de préférence A sont assorties, chacune d'un droit de vote 100 (fois cent)

Ces actions de préférence A sont créées au profit de des associés fondateurs Johanna BERTILSSON et SARL A PRUNELLE.

Les actions de préférence A peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie (art. L 228-13 du Code de commerce).

Si les porteurs d'actions de préférence A cèdent leurs actions détenues dans la société ici présente, les actions cédées perdent leurs droits de préférence au jour de la cession et se transformeront en actions ordinaires. Si les représentants de la société SARL A PRUNELLE à savoir, Emmanuel TURPIN et Fabrice AGRAPART, cèdent leurs parts dans la société SARL A PRUNELLE actuellement porteuses des actions de préférence, les actions de préférences se transformeront automatiquement en actions ordinaires. En cas de décès de Johanna BERTILSSON, ou de l'un des représentants de la société SARL A Prunelle (Emmanuel TURPIN ou Fabrice AGRAPART), les actions de préférences ne conserveront leurs préférences que si les héritiers sont les enfants des personnes nommées précédemment.

Des actions de préférence de type B sont également créées. Les bénéficiaires actuels de ces actions de préférence B sont : RUSCON CAPITAL HOLDING AB pour 40 000 actions et Company LEOETT HOLDING AB pour 8 000 actions.

Ces actions de préférence B sont assorties des droits suivants :

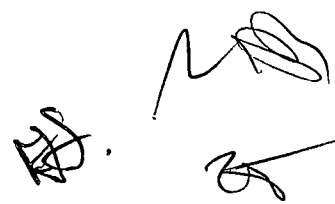
Droit de vote multiple.

Ces actions de préférence B sont créées à titre permanent.

Ces actions de préférence B sont créées avec droit de vote aménagé pour un délai indéterminé

Les actions de préférence B sont assorties, chacune d'un droit de vote 10 (fois dix).

Les actions de préférence B peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie (art. L 228-13 du Code de commerce).



Si les porteurs d'actions de préférence B cèdent leurs actions détenues dans la société ici présentée, les actions cédées perdent leurs droits de préférence au jour de la cession et se transformeront en actions ordinaires.

ARTICLE 19 - L'Organe de direction collégiale

La Société est gérée et administrée par un Conseil d'administration.

Composition de l'organe de direction collégiale

Désignation des membres de l'organe de direction collégiale

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 8 membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés pour une durée de trois ans.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration prennent fin lors de la décision collective des associés statuant sur les comptes du dernier exercice clos, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les premiers membres du Conseil d'administration de la société sous sa forme SAS sont désignés aux termes des présents statuts, puis, en cours de vie sociale, par décision collective des associés statuant dans les conditions définies à l'article 27 "Règles d'adoption des collectives" des statuts.

Les membres personnes physiques du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, correspondant à un emploi effectif et distinct des fonctions de direction de la Société.

Les membres personnes morales du Conseil d'administration sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées à cet effet.

Révocation - Démission

Révocation

Les membres du Conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise décision collective des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 27 "Règles d'adoption des décisions collectives" des présents statuts.

Les membres personnes physiques du Conseil d'administration sont révoqués de plein droit en cas d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, ou en cas d'incapacité ou de faillite personnelle.

Démission

Les membres du Conseil d'administration peuvent démissionner de leurs fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit la collectivité des associés, trente jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

Cooptation

Pour autant que le Conseil d'administration comprenne au moins 3 membres en fonction, le Conseil d'administration peut, en cas de vacance d'un poste, pour quelque cause que ce soit, procéder, à titre provisoire, au remplacement des postes vacants, entre deux décisions collective des associés.



La décision de cooptation doit être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés statuant dans les conditions définies à l'article 27 "Règles d'adoption des décisions collectives" des statuts.

Si la nomination provisoire n'était pas ratifiée par la collectivité des associés, les délibérations adoptées et les actes accomplis par le Conseil d'administration n'en demeureraient pas moins valables.

Le membre du Conseil d'administration dont la cooptation a été ratifiée par la collectivité des associés, ne reste en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La cooptation est interdite si le nombre de membres du Conseil d'administration restant en fonction est inférieur à 3. Il appartient, dans ce cas, aux membres du Conseil d'administration restant en fonction de provoquer sans délai une décision collective des associés afin de compléter la composition de celui-ci.

Rémunération des membres de l'Organe de direction collégiale

Les membres du Conseil d'administration peuvent être rémunérés ou non.

La rémunération éventuelle des membres du Conseil d'administration est fixée par la décision de nomination, sauf pour la rémunération due au titre de leur contrat de travail.

27-2. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est dépendant du type d'action qu'il représente à savoir :

Action ordinaire : Une action égale à un droit de vote

Action de préférence A : une action égale à cent droits de votes

Action de préférence B : une action égale à dix droits de votes.

Toutefois, la Société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Quorum

Un quorum de 30 % des actions ayant le droit de vote est exigé pour la validité des décisions collectives.

Majorité

1- La majorité est la majorité absolue de 50% plus une voix pour toutes les décisions ordinaires exceptées celles citées ci-après.

2- Les décisions extraordinaires ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des voix à l'assemblée générale comme par exemple :

- toutes modifications des statuts
- Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre une décision sur une nouvelle émission d'actions,
- Acquisition d'actions propres et rachat dans une entreprise publique
- Acquisition ciblée d'actions propres
- Division de l'entreprise



- Une fusion d'entreprise

3- Les décisions suivantes ne peuvent cependant être prises qu'à la majorité renforcée de 90,10% des voix à l'assemblée générale :

- Le changement de la raison d'être de l'entreprise
- la décision d'ajouter des droits préférentiels des actionnaires sur les actions émises
- La décision d'attribuer des droits financiers spécifiques à certaines catégories d'actions
- Le droit de changer la relation entre les actions préférentielles et les actions ordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale a reçu trois candidatures pour le conseil d'administration :

Emmanuel TURPIN – Président de la société demeurant à Avize,

Fabrice AGRAPART – Directeur Général de la société demeurant à Avize,

Carine CHADUC – Expert-comptable demeurant à Epernay.

L'assemblée générale met aux voix ces trois candidatures.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. Les trois administrateurs sont élus à 100% pour une durée de 3 ans.

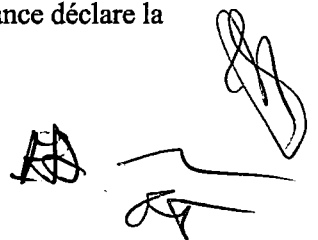
TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie et d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

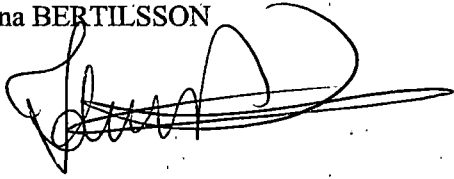
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 16h00.

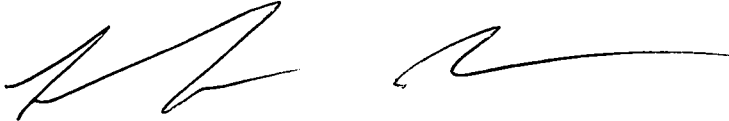


Signatures

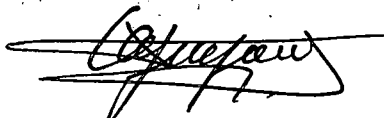
Johanna BERTILSSON



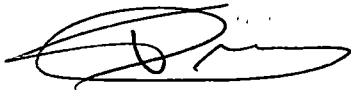
Kristofer RUSCON, représentant la société RUSON CAPITAL HOLDING



Fabrice AGRAPART, représentant la société SARL A Prunelle



Emmanuel TURPIN, Président de la SAS AAA



Olof LARSSON , représentant la société company LEOETT Holding AB

